



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SERMAISE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mil vingt, le vingt-huit janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 21 janvier 2020

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Pascal JAVOURET, Maire ; Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Adjoints ; Nicole DARTEVELLE, Jean-Pierre GRANJEAN, Isabelle DAVIOT, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER, Anne-Marie BAILLOUX, Daniel IVERT et Pascal DESPREZ, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Monsieur Jean-François MILARD.

Absent excusé ayant donné procuration : Monsieur Claude DELAFRAYE, pouvoir à Monsieur Pascal JAVOURET.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Jean-Pierre GRANJEAN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

**1- Délibération n°2020/01 : Modification de la
délibération n°2019/23 du 05 juin 2019 fixant les
tarifs des prestations périscolaires pour l'année
scolaire 2019/2020**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du remplacement du logiciel de facturation entraînant un changement du calcul des tarifs actuels de la garderie de la semaine au mois, modifiant à la marge leurs montants. Monsieur le Maire précise que la commission aux Ecoles a accepté ces modifications tarifaires et que le reste de la délibération précitée demeure inchangé.

Madame Magali Hautefeuille fait part de son désaccord de ce changement en cours d'année scolaire.

Vu la délibération n°2019/23 du 05 juin 2019 fixant les tarifs des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020,

Vu l'avis de la commission mixte Ecoles / Finances en date du 21 janvier 2020,

Considérant que la Mairie change de logiciel de facturation des services périscolaires à compter du 1^{er} février 2020 et que les tarifs actuels de la garderie ne peuvent techniquement pas être pris en charge par ce logiciel (facturation dégressive à la semaine impossible à appliquer),

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prévoir une facturation de la garderie dégressive au mois et non plus à la semaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés : 12 voix pour, 1 voix contre (Madame Magali HAUTEFEUILLE), 5 abstentions (Monsieur Franck CHEVALLIER, Monsieur Sylvain LARQUETOU, Madame Anne-Marie BAILLOUX, Madame Dominique POUILLIER, Madame Blandine BELPECHE),**

DECIDE de modifier les tarifs de la garderie qui seront désormais les suivants à compter

Garderie (matin ou soir)	Coût unitaire
1 à 4 garderies/mois	4,60 €/garderie
5 à 8 garderies/mois	3,58 €/garderie
9 à 12 garderies/mois	3,10 €/garderie
13 à 16 garderies/mois	2,82 €/garderie
17 à 20 garderies/mois	2,74 €/garderie
21 à 24 garderies/mois	2,55 €/garderie
25 à 28 garderies/mois	2,42 €/garderie
29 à 32 garderies/mois	2,34 €/garderie

PRECISE que le reste de la délibération demeure inchangé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 5

2- Délibération n°2020/02 : Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et d'Etat Civil

Monsieur le Maire donne présentation de la délibération.

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'Etat Civil.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 21h40.

Fait à SERMAISE, le 04 février 2020.

Le Maire, Pascal JAVOURET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE SERMAISE' at the top, 'Essonne' at the bottom, and two small stars on either side of the bottom text.

